

**Présentation analytique des travaux, ouvrage, articles,
réalisations**

Madame HEDHILI AZEMA HINDA

Histoire du droit et des institutions

Présentée par

Hinda Hedhili-Azéma

0630285757

hinda.hedhili-azema@u-bordeaux.fr

PRESENTATION DU CANDIDAT

MADAME **HEDHILI-AZEMA HINDA** – MCF- HISTOIRE DU DROIT

RESIDENCE PROFESSIONNELLE : BORDEAUX-FACULTE DROIT

MARIEE - EPOUX MONSIEUR **LUDOVIC AZEMA** - RESIDENCE PROFESSIONNELLE : TOULOUSE – FACULTE DROIT

DEUX ENFANTS

AFFILIATION

MEMBRE DE L'IRM-CAHD UB DOCTEUR EN DROIT

CTHDIP TOULOUSE I 2009

ANCIEN ALLOCATAIRE DE RECHERCHE ET ATER - CTHDIP TOULOUSE I

Née le 29 août 1980 à Toulouse

Nationalité française

Parcours universitaire en Histoire du droit

- **Septembre 2015** - Pré-admissible au premier concours de l'agrégation universitaire 2013-2014 - section 3, Histoire du droit et des institutions
- **Septembre 2011** - Recrutement en qualité de Maître de conférences - Université Bordeaux IV - CAHD
- **Janvier 2010** - Qualification au rang de maître de conférences – CNU section 3

Formation

- **Juin 2009** - Doctorat en Droit, mention « Très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité », Université Toulouse 1 Capitole. Thèse sous la direction du Professeur **Danielle Cabanis**, « *La discipline pénitentiaire, approche juridique et doctrinale, XIX-XXe siècles* », 589 pages
- **Septembre 2006 – Juillet 2009** - ATER (temps plein), 2 ANS Toulouse I Capitole, CTHDIP
- **Septembre 2004- Septembre 2006** - Allocataire de recherche, 3 ANS à l'université Toulouse I Capitole, CTHDIP
- **Septembre 2004** - Diplôme d'études approfondies en Histoire du droit et des institutions, Toulouse I, mention Bien, Major de promotion
- **Juin 2003** - Maîtrise de droit public à l'université Toulouse I Capitole, mention Assez Bien
- **Juin 2002** - Licence de droit à l'université Toulouse I Capitole, mention Assez Bien
- **Juin 2001** - 2^e année de DEUG de droit, à l'université Toulouse I Capitole
- **Juin 2000** - 1^{ère} année DEUG de droit, à l'université Toulouse I Capitole, mention Assez-Bien
- **Juin 1999** - Classe préparatoire HEC, *Mention économie*, au Lycée Ozenne Toulouse
- **Juin 1998** - Baccalauréat général, série *Sciences économiques et sociales*, mention Assez Bien. Prix du mérite du lycée Berthelot et de l'Amicale des professeurs du lycée Berthelot

Service d'enseignement – section 03 – Histoire du droit

Cours et enseignements en qualité de Mcf

Cours d'amphithéâtre exclusivement :

Introduction historique au droit (LI Droit) 36H – Histoire des idées politiques (LI Droit) 20H- Histoire de la justice (LI Droit) 20H- Histoire du droit des obligations (LIII Droit) 20H, Histoire du droit des contrats et des sûretés (LIII Droit) 36H, Histoire de l'administration (LI Droit) 20H, Histoire du droit social (Master I mention droit privé- droit social) 36H, Problèmes et enjeux contemporains du droit (LI DROIT) 20H, Histoire contemporaine (LI Droit) 17H50, Histoire sociale contemporaine ((LI AES) 17H50

I. PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES

THEMES LOCAUX

-Histoire des rapports entre l'administration centrale et l'administration locale pénitentiaire - XIXe-XXe s -

La publication « *Droit disciplinaire pénitentiaire de la Belle Epoque* » traite des conflits entre l'administration locale toulousaine et l'administration centrale des prisons. L'étude se base sur le dépouillement complet des archives départementales de la Haute-Garonne : 1Y1, 1Y2, 1Y3, 1Y4, 1Y5, 1Y6, 1Y7. Elle décrit un Etat « arbitre » qui souhaite réglementer les prisons et réduire le pouvoir des directeurs locaux et donc des municipalités. S'en suit une régulation entre l'Etat et les institutions locales pour le contrôle disciplinaire des prisons. La politique locale pénitentiaire se confronte à une réglementation centrale désireuse de diffuser une nouvelle justice disciplinaire.

Droit disciplinaire pénitentiaire de la Belle Epoque, Lharmattan, Paris, Mars 2020, 170 pages 6

-Article d'Histoire locale, La science pénitentiaire et la faculté de Toulouse, XIXe-XXe siècles, dans Les facultés de Province au XIXe siècle, Bilan et perspectives de la recherche, Tome II – Études d'histoire du droit et des idées politiques, n°15, CTHDIP, sous la direction de P. Nelidoff – Presse de l'université Toulouse 1 Capitole, 2011, pp. 123-147 – Institution locale universitaire

- Histoire du crédit mutuel à travers les écrits universitaires d'Anselme Batbie

Théorie du crédit mutuel

Batbie. Anselme Batbie est un universitaire toulousain, administrativiste, député, disciple du pénitencier Adolphe Chauveau. Professeur de renommée internationale, Batbie inaugure une nouvelle voie de réflexion sur la protection des couches sociales laborieuses. Il commente et promeut une nouvelle forme de financement par le crédit solidaire au profit des classes populaires. Cette nouvelle voie de financement passe par le mutualisme financier qui compense la finance publique et la finance ordinaire privée. Pour Batbie, l'impôt ne suffit pas à financer les œuvres sociales

Article. Le crédit populaire mutuel selon Anselme Batbie, comment bien faire la finance et l'économie, Communication Septembre 2019, Colloque internationale sous la direction de Christine Mengès-Le-Pape, « La loi de solidarité » A paraître

-Histoire du régime social des indépendants Comité d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées

Contestation du financement de la sécurité sociale

L'histoire du régime social des indépendants de Midi-Pyrénées se base sur le dépouillement complet des procès-verbaux et des sources privées des caisses. L'étude analyse la séparation du régime des retraites des professions indépendantes de celui des salariés, décidée en 1945 par le conseil de la résistance. La séparation a une cause financière. Le financement des retraites des indépendants ne se fera pas en solidarité au régime commun. Les artisans et commerçants toulousains refusent très rapidement cette politique étatique. S'en suivent la création difficile des caisses, le refus du nouveau prélèvement obligatoire ainsi que des conflits qui opposent les élus régionaux et la caisse nationale. Les représentants contestent violemment le système de retraite par cotisation. De 1945 à 1960, les caisses toulousaines et leurs syndicats refusent l'affiliation obligatoire au régime de sécurité sociale imposé par l'Etat et manifestent leur mécontentement par le non-paiement des cotisations. Les syndicats optent aussi pour des actions violentes (menaces de mort, saccage des caisses, opérations coup de poing) à l'encontre des directeurs qui représentent l'Etat. À partir des années 70, les indépendants, dont le régime connaît un affaiblissement démographique et un déclin de financement, souhaitent bénéficier du même droit social que les salariés (allocation journalière- maladie- retraite- réversion- maternité). Ce qui sera chose faite, par l'Etat, dans les années 90. Les tranches les plus violentes refusent toujours le paiement d'un impôt lié aux prestations sociales. Elles feront appel à la Cour européenne de justice pour non-consentement à l'impôt prélevé. En 2009, le régime social des indépendants apparaît comme un socle nouveau lissé sur le régime commun, qui préserve l'élection démocratique des caisses. Le régime est largement décrié par les indépendants.

Histoire du RSI Midi-Pyrénéens - Étude commandée, financée par la Caisse régionale du Régime social des indépendants de Midi-Pyrénées, 2011 *Production transmise au dossier de candidature*

Fonctions diverses

Responsabilité :

Membre du Centre Aquitain d'Histoire du Droit (Université Montesquieu-Bordeaux IV), CAHD IRM
Équipe d'accueil 503. CAHD-IRM – Co-porteuse du projet OPPEE <https://oppee.u-bordeaux.fr/>

II. PRODUCTIONS ET ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

1- Ouvrages

Monographie, Ouvrage scientifique, Publication nationale

1. **Histoire du régime social des indépendants, 1948-2009**, Étude commandée par la caisse régionale du RSI Midi-Pyrénées, Comité d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2011, 200 pages
Étude Commande du comité d'histoire de la sécurité sociale Midi-Pyrénées
2. **Sciences et pratiques pénitentiaires en France, XIXe et XXe siècles**, Édition Lharmattan, Paris, Collection Champs pénitentiaire, 2014, 396 pages *Production transmise au dossier de candidature*
3. **Droit disciplinaire pénitentiaire de la Belle Époque**, Illustration sur les prisons de Toulouse, Bibliothèque de droit, Édition Lharmattan, Mars 2020, Paris, 170 pages
4. **Doctrine pénitentiaire française - projet mis de côté**

Ouvrage collectif

Vieillir à travers les âges, Retraites et dépendances, La documentation française, Comité national d'histoire de la sécurité sociale Bordeaux, 2014, 140 pages - collaboration avec L. GUERLAIN, M. BADEL

2. Revues

Article, Revue à comité de lecture,

1. « **Regard sur l'histoire pénitentiaire et ses institutions en France depuis le XIXe siècle** », dans *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, sous la direction de J. Pradel – (RPDP) Édition Cujas, 2011, p. 71-83
2. « **La mutation doctrinale de la prévention comme politique publique criminelle dans l'œuvre de Marc Ancel** », in *Cahiers de la sécurité et de la justice*, INHEJS, Numéro 1, Avril 2020
Production transmise au dossier de candidature

3. Production dans des colloques

Articles publiés dans des actes de colloques / congrès (SHS et ST seulement)

- 1- H. HEDHILI AZEMA, « **L'influence de la doctrine française sur la politique de construction des prisons au XIXe siècle** », dans *L'architecture carcérale, Des mots et des murs*, Édition Privat, sous la direction de F. Dieu, P. Mbanzoulou, École nationale d'administration pénitentiaire, 2011, pp. 35-41
- 2- H. HEDHILI AZEMA, « **Relégation collective ou individuelle : une condition juridique spéciale pour les récidivistes, XIXe-XXe siècles** », dans *Les récidivistes, représentations et traitements de la récidive XIX-XXIe siècle* » Collection *Histoire*, Presses universitaires de Rennes – avec l'aide du GIP, « *Mission de recherche Droit et Justice* », 2010, pp. 169-184
- 3- H. HEDHILI AZEMA, « **La science pénitentiaire et la faculté de Toulouse, XIXe-XXe siècles** », dans *Les facultés de Province au XIXe siècle, Bilan et perspectives de la recherche*, Tome II – *Études d'histoire du droit et des idées politiques*, n°15, CTHDIP, sous la direction de P. Nelidoff – Presse de l'université Toulouse 1 Capitole, 2011, pp. 123-147
Production transmise au dossier de candidature
- 4- H. HEDHILI-AZEMA, « **L'assurance vieillesse des travailleurs non-salariés commerçants, artisans et industriels XIXe-XXe siècles** » dans *Vieillir à travers les âges : retraites et dépendances*, Comité national d'histoire de la sécurité sociale, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, La documentation française, Histoire régionale de la protection sociale, 2014, N°5, pp. 61-86
- 5- *Production transmise au dossier de candidature*
- 6- H. HEDHILI-AZEMA, « **Règles de droit et règlements pénitentiaires, en France au XIXe siècle** », dans *Enfermements II, Règles et dérangements en milieu clos (XIV-XIXe siècles)*, sous la direction d'I. Heullant-Donat, J. Claustre, Elisabeth Lus3.set, F. Bretschneider, Publication de la Sorbonne, 2015, pp. 49-62
- 7- Hedhili-Azema H., « **La mutation doctrinale de la prévention comme politique publique criminelle dans l'œuvre de Marc Ancel** », in *Cahiers de la sécurité et de la justice*, INHEJS, Numéro 1, Avril 2020
- 1- Hedhili-Azema H., « **La théorie de légitime défense internationale : droit de la guerre ou droit de la paix** », Publication du centre universitaire de Tarn et Garonne, N°10, CTHDIP, dans *Enseigner la guerre*, sous la direction de Christine Mengès-Le-Pape, Actes du colloque international, Presses de l'université de Toulouse Capitole, 2016, pp. 251-262.

- 8- H. HEDHILI-AZEMA, « **Politiques pénitentiaires et criminologie en Europe** », dans *Criminologie et pratiques pénitentiaires, une voie vers la professionnalisation des acteurs*, sous la direction de Paul Mbanzoulou, Les presses de l'ENAP, 2015, pp. 21-32
- 9- H. HEDHILI-AZEMA, « **La théorie de légitime défense internationale : droit de la guerre ou droit de la paix** », dans *Enseigner la guerre*, sous la direction de Christine Mengès-Le-Pape, Actes du colloque international, publication du centre universitaire de Tarn et Garonne, N°10, CTHDIP, Presses de l'université de Toulouse Capitole, 2016, pp. 251-262
- 10- H. HEDHILI-AZEMA, « **L'idée de proportion dans les débats sur la réforme pénale de 1830** », dans *La justice entre théologie et droit*, sous la direction de Christine Mengès-Le-Pape, Actes du colloque international, Presses de l'université de Toulouse Capitole, CTHDIP, pp. 519-528
- 11- H. HEDHILI-AZEMA, « **Le suivi des personnes placées sous-main de justice dans la réforme Amor** », dans *L'efficacité du suivi des personnes placées sous-main de justice*, Colloque International de l'ENAP, CIRAP, sous la direction de Paul Mbanzoulou, 2017, pp. 23-32
- 12- H. HEDHILI-AZEMA, « **La modération de la peine privative de liberté et les congrès pénitentiaires européens** », dans *Politiques et pensées réformatrices dans le domaine pénal et pénitentiaire*, Actes du Colloque International de l'ENAP, CIRAP, sous la direction de Paul Mbanzoulou et Laurence Soula, 2019, pp. 101-109
- 13- H. HEDHILI-AZEMA, « **La réforme pénitentiaire impulsée par Paul Amor** », dans *L'administration pénitentiaire, 1945, 1975, 2015, Naissance des réformes, problématiques, actualités*, Journée d'études internationales sous le Haut patronage de Madame Christiane Taubira, Garde des Sceaux, CESDIP, CNRS, sous la direction de Annie Kensey, La Documentation française, 2017, pp. 35-45

Communication dans des colloques

1. H. HEDHILI-AZEMA, « **Le crédit mutuel solidaire selon Anselme Batbie, comment bienfaire l'économie** », Communication Septembre 2019, Colloque internationale sous la direction de Christine Mengès-Le-Pape, « La loi de solidarité »
Production transmise au dossier de candidature
2. H. HEDHILI-AZEMA, « **Littérature et écriture dans les prisons françaises des XIXe et XXe siècles : une histoire juridique** », Communication du 3 Avril 2020, Colloque sous la direction de Sophie Delbrel, Université de Bordeaux, « Un ciel par-dessus des toits » Publication à venir

III. RESUME DES PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES DU CANDIDAT

- I. « **Sciences et pratiques pénitentiaires en France, XIXe et XXe siècles** », Édition Lharmattan, Paris, Collection Champs pénitentiaire, 2014, 396 pages

La discipline pénitentiaire est un terme polysémique, utilisé pour désigner plusieurs réalités. Elle décrit une science juridique dotée de techniques et d'institutions administratives. Elle exprime aussi une discipline intérieure et une philosophie morale portée par les administrateurs et la doctrine pénale de la Monarchie de juillet. Cette doctrine conçoit le système pénitentiaire comme une science criminelle nouvelle, inaugurant un système pénal juste, bon, moral, car dépouillé des archaïsmes de l'Ancien régime. La revendication principale des pénitentiaristes reste celle de l'abolition de la déportation et de la peine de mort, préconisant leur remplacement par le système pénitentiaire. Absent de la théorie du code, la peine pénitentiaire qualifie l'emprisonnement réformatrice. Dans ce système pénal nouveau, la philosophie pénitentiaire, relayée par la doctrine, exprime la puissance du pouvoir exécutif et administratif, puis le contrôle par le juge des actes pénitentiaires. Elle revendique aussi le droit à l'éducation, l'instruction et au travail, tout en maintenant un objectif premier d'humanité.

- II. « **Histoire du régime social des indépendants, 1948-2009** », Étude commandée par la caisse régionale du RSI Midi-Pyrénées, Comité d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2011, 200 pages

L'histoire du régime social des indépendants de Midi-Pyrénées se base sur le dépouillement complet des procès-verbaux et des sources privées des caisses. L'étude analyse la séparation du régime des retraites des professions indépendantes de celui des salariés, décidée en 1945 par le conseil de la résistance. La séparation a une cause financière. Le financement des retraites des indépendants ne se fera pas en solidarité au régime commun. Les artisans et commerçants toulousains refusent très rapidement cette politique étatique. S'en suivent la création difficile des caisses, le refus du nouveau prélèvement obligatoire ainsi que des conflits qui opposent les élus régionaux et la caisse nationale. Les représentants contestent violemment le système de retraite parcotisation. De 1945 à 1960, les caisses toulousaines et leurs syndicats refusent l'affiliation obligatoire au régime de sécurité sociale imposé par l'État et manifestent leur mécontentement par le non-paiement des cotisations. Les syndicats optent aussi pour des actions violentes (menaces de mort, saccage des caisses, opérations coup de poing) à l'encontre des directeurs qui représentent l'État. À partir des années 70, les indépendants, dont le régime connaît un affaiblissement démographique et un déclin de financement, souhaitent bénéficier du même droit social que les salariés (allocation journalière- maladie- retraite- réversion- maternité). Ce qui sera chose faite, par l'État, dans les années 90. Les tranches les plus violentes refusent toujours le paiement d'un impôt lié aux prestations sociales. Elles feront appel à la Cour européenne de justice pour non-consentement à l'impôt prélevé. En 2009, le Régime social des indépendants apparaît comme un socle nouveau lissé sur le régime commun, qui préserve l'élection démocratique des caisses. Le régime est largement décrié par les indépendants.

- III. « **Droit disciplinaire pénitentiaire de la Belle Epoque** », Illustration sur les prisons de Toulouse, Bibliothèque de droit, Édition Lharmattan, Mars 2020, Paris, 170 pages

La publication « *Droit disciplinaire pénitentiaire de la Belle Epoque* » traite des conflits entre l'administration locale toulousaine et l'administration centrale des prisons. L'étude se base sur le dépouillement complet des archives départementales de la Haute-Garonne : 1Y1, 1Y2, 1Y3, 1Y4, 1Y5, 1Y6, 1Y7. Elle décrit un État « arbitre » qui souhaite réglementer les prisons et réduire le pouvoir des directeurs locaux et donc des municipalités. S'en suit une lutte virulente entre l'État et les institutions locales pour le contrôle disciplinaire des prisons. La politique locale pénitentiaire se confronte à une réglementation centrale désireuse de diffuser une nouvelle justice disciplinaire.

- IV. « **Doctrines pénitentiaires française et méridionale** », Presses de l'ENAP, Paris, 300 pages, A paraître 2e semestre 2020, 300 pages

La publication est une démonstration de la puissance de la doctrine pénitentiaire universitaire toulousaine. Elle replace l'influence de la faculté toulousaine du XIXe siècle dans le droit savant pénitentiaire. La faculté de Toulouse est la première faculté provinciale à intégrer la question pénitentiaire comme une science pratique. Elle se détache du travail des sociétés savantes parisiennes qui demeurent porteuses d'un idéal politique pénal. La production de l'école toulousaine s'oppose à certaines positions de l'État sur la structure de l'administration des prisons. C'est le Toulousain Magnol qui obtient le rattachement de la direction pénitentiaire à la justice en 1901. Ce sont aussi les juristes toulousains qui fonderont un réseau d'assistance sociale des détenus sur leur territoire. Il y a plusieurs courants qui sont identifiés certains social (doctrine sociale plutôt chrétienne face à des doctrines plus conservatrices).

- V. « **Regard sur l'histoire pénitentiaire et ses institutions en France depuis le XIXe siècle** », dans *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, sous la direction de J. Pradel – (RPDP) Édition Cujas, 2011, p. 71-83

L'article tente d'apporter un éclairage aux juristes sur l'histoire de leur propre discipline et la définition distincte du droit pénal, de la science pénitentiaire et de la criminologie.

VI. « La mutation doctrinale de la prévention comme politique publique criminelle dans l'œuvre de Marc Ancel », in *Cahiers de la sécurité et de la justice*, INHEJS, Numéro 1, Avril 2020

La prévention pénale est une notion ancienne et nouvelle, qui signifie en droit contemporain, l'action par laquelle un gouvernement précise sa politique de répression pénale à travers des outils d'études et d'enquêtes scientifiques. Elle se présente dans le monde du XX^e siècle comme un principe général reconnu et transposé dans la plupart des systèmes juridiques européens. Marc Ancel est à l'origine de sa version française et européenne. La prévention est un élan doctrinal fondateur de nouvel ordre pénal post 1945.

VII. « L'influence de la doctrine française sur la politique de construction des prisons au XIX^e siècle », dans *L'architecture carcérale, Des mots et des murs*, Éditions Privat, sous la direction de F. Dieu, P. Mbanzoulou, École nationale d'administration pénitentiaire, 2011, pp. 35-41

La doctrine pénitentiaire française a sa spécificité dans l'histoire pénale européenne. Elle est marquée par son lien étroit avec l'administration des prisons et sa volonté de réussir un système pénitentiaire mixte. Sa puissance théorique la place rapidement comme acteur principal de la réforme des prisons, dans laquelle elle contribue à la conception des établissements pénitentiaires. En termes d'espace pénal, l'influence de la doctrine est large. Elle discute du parcours carcéral, mais aussi de l'opportunité de l'expansion des bagnes.

VIII. « Relégation collective ou individuelle : une condition juridique spéciale pour les récidivistes, XIX^e-XX^e siècles », dans *Les récidivistes, représentations et traitements de la récidive XIX-XX^e siècle* » Collection Histoire, Presses universitaires de Rennes – avec l'aide du GIP, « Mission de recherche Droit et Justice », 2010, pp. 169-184

La relégation des récidivistes est une suite logique de la politique pénitentiaire, menée tout au long du XIX^e siècle sur le territoire français. Elle n'est pourtant pas une création spécialement pénitentiaire, comprise comme volonté publique de réformer moralement le condamné et désir de le priver de liberté. La relégation, qui accompagne une politique fondée sur la sécurité et la sauvegarde de l'ordre public, semble au contraire vouloir utiliser la force du condamné dans un espace plus libre, et dans un but d'intérêt général. Peine d'exil dure pour la personne, on doit y dissocier la nature selon les périodes et les territoires, tantot peine politique, tantot peine de travaux forcés.

IX. « La science pénitentiaire et la faculté de Toulouse, XIX^e-XX^e siècles », dans *Les facultés de Province au XIX^e siècle, Bilan et perspectives de la recherche*, Tome II – Études d'histoire du droit et des idées politiques, n°15, CTHDIP, sous la direction de P. Nelidoff – Presse de l'université Toulouse 1 Capitole, 2011, pp. 123-147

La science pénitentiaire est une discipline nouvelle qui apparaît au cours du XIX^e siècle. Elle est le fruit d'une science ancienne sur les prisons, centrée tantôt sur le système pénitentiaire, tantôt sur la réforme des condamnés. La science pénitentiaire, comprise au sens strict, manifeste surtout la volonté universitaire d'examiner la question des prisons. Cette volonté contraste avec un pénitentiaire longtemps extérieur aux constructions universitaires. Politique publique, mais aussi discipline intérieure, la règle pénitentiaire est un point de vue sur la peine.

X. « L'assurance vieillesse des travailleurs non-salariés commerçants, artisans et industriels XIX^e-XX^e siècles » dans *Vieillir à travers les âges : retraites et dépendances*, Comité national d'histoire de la sécurité sociale, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, La documentation française, Histoire régionale de la protection sociale, 2014, N°5, pp. 61-86

Le régime social des indépendants existe aujourd'hui en France comme un régime public de protection sociale. Il a pourtant toujours été dans l'histoire française une exception voire un blocage à l'établissement d'un système universel de sécurité sociale. Qu'il s'agisse de son organisation administrative ou de son contenu juridique, la protection sociale des indépendants dessine un modèle atypique et parfois opposé au régime général. L'assurance vieillesse en est la première manifestation. Établie en 1948 contre la volonté même des travailleurs non-salariés, elle fait face de la contribution obligatoire sociale.

XI. « Règles de droit et règlements pénitentiaires, en France au XIX^e siècle », dans *Enfermements II, Règles et dérèglements en milieu clos (XIV-XIX^e siècles)*, sous la direction d'I. Heullant-Donat, J. Claustre, Elisabeth Lus3.set, F. Bretschneider, Publication de la Sorbonne, 2015, pp. 49-62

Le système pénitentiaire français est historiquement conçu comme un ensemble de règles et d'institutions destinées à assurer la réforme du condamné. Le condamné serait à travers le parcours pénitentiaire réformé de l'intérieur et prêt à retrouver sa liberté au sein de la société. Les membres de la doctrine pénitentiaire ont ainsi, tout au long du XIX^e siècle, précisé la nature des règles du système : administrative, morale et juridique.

- XII. « Politiques pénitentiaires et criminologie en Europe »**, dans *Criminologie et pratiques pénitentiaires, une voie vers la professionnalisation des acteurs*, sous la direction de Paul Mbanzoulou, Les presses de l'ENAP, 2015, pp. 21-32

L'idée d'une politique pénitentiaire implique nécessairement la définition de la politique au sens le plus générale le gouvernement ou l'exercice du pouvoir des hommes ou d'un État voire le pouvoir d'une société ; l'appellation de politique pénitentiaire est donc une expression susceptible de débats, d'abord parce que le pénitentiaire englobe une définition évolutive. Historiquement, il n'y a pas de doute sur le fait que l'État européen compris comme État souverain a mis en place des outils juridiques inspirés par des idéaux politiques et des mécanismes scientifiques communs permettant la création d'institutions presque similaires. Et ce depuis le début du XIXe siècle.

- XIII. « La théorie de légitime défense internationale : droit de la guerre ou droit de la paix »**, dans *Enseigner la guerre*, sous la direction de Christine Mengès-Le-Pape, Actes du colloque international, publication du centre universitaire de Tarn et Garonne, N°10, CTHDIP, Presses de l'université de Toulouse Capitole, 2016, pp. 251-262

La légitime défense est une question théorique ancienne de droit pénal qui retrouve une certaine actualité à la Belle-Epoque, au moment où l'Europe doit faire face au déclenchement de nombreux conflits armés. Les tensions entre les différentes puissances européennes vont en effet amener la doctrine, c'est-à-dire l'ensemble des auteurs et penseurs du droit public et privé international, à réfléchir sur la manière d'éviter juridiquement les conflits armés entre les pays limitrophes.

- XIV. « L'idée de proportion dans les débats sur la réforme pénale de 1830 »**, dans *La justice entre théologie et droit*, sous la direction de Christine Mengès-Le-Pape, Actes du colloque international, Presses de l'université de Toulouse Capitole, CTHDIP, pp. 519-528

Plusieurs métaphores de la justice ont été formulées au cours des siècles et la pénalité n'est pas étrangère à l'édification de l'image d'équité qu'évoquent les métaphores judiciaires. Du regard perçant à la balance du juge, la pénalité s'accorde volontiers à cette justice aux yeux bandés qu'évoque De Ferrières, celle qui rend à chacun le sien, sans acceptation de personnes et sans rien envisager que la raison. La raison pénale emprunte donc à la justice ses caractères classiques, et parmi eux, l'idée d'une pratique des cas sous le regard d'une conscience judiciaire. Elle expérimente les qualités du vrai juge, c'est-à-dire celui qui agit avec prudence.

- XV. « Le suivi des personnes placées sous-main de justice dans la réforme Amor »**, dans *L'efficacité du suivi des personnes placées sous-main de justice*, Colloque International de l'ENAP, CIRAP, sous la direction de Paul Mbanzoulou, 2017, pp. 23-32

Dans l'histoire pénale de France, le placement des personnes sous-main de justice se traduit généralement par une limitation de la liberté de l'individu. Cette mainmise décidée par la puissance publique est une procédure légale qui s'administre conformément aux règles de la justice. La prison n'est autre qu'une application de cette théorie judiciaire de l'immobilisation. Elle désigne ainsi de manière contradictoire un régime de privation de libertés répressif et un régime de neutralisation protecteur à l'égard de celui qui interrompt son action criminelle.

- XVI. « La modération de la peine privative de liberté et les congrès pénitentiaires européens »**, dans *Politiques et pensées réformatrices dans le domaine pénal et pénitentiaire*, Actes du colloque International de l'ENAP, CIRAP, sous la direction de Paul Mbanzoulou et Laurence Soula, 2019, pp. 101-109

La modération de la peine est une revendication ancienne que chaque criminaliste digne de ce nom et quel que soit son époque d'ailleurs ne peut refuser. Elle signifie littéralement que la peine ne peut s'exécuter si et seulement s'il y a respect des règles de l'humanité. La peine modérée est donc fondamentalement celle qui ne punit pas avec outrage ou avec exagération le coupable. Dans son essence, la peine en toute justice, demeure une conscience subtile, de vigilances vis-à-vis de l'acte commis.

- XVII. « La réforme pénitentiaire impulsée par Paul Amor »**, dans *L'administration pénitentiaire, 1945, 1975, 2015, Naissance des réformes, problématiques, actualités*, Journée d'études internationales sous le Haut patronage de Madame Christiane Taubira, Garde des Sceaux, CESDIP, CNRS, sous la direction de Annie Kensey, La Documentation française, 2017, pp. 35-45

La réforme Amor de 1945 désigne cette série de mesures administratives appliquées à partir de 1945 sur le territoire français, visant principalement à rappeler les fonctions de la peine. Selon l'article 1^{er} du plan convenu, la peine privative de liberté demeure une mesure ayant pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné. Cette peine s'accompagne d'une exécution administrative et se réalise sous le contrôle de la puissance publique et ce, sur l'ensemble du territoire français.

- XVIII. « Le crédit mutuel solidaire selon Anselme Batbie, comment bienfaire l'économie »**, Communication Septembre 2019, Colloque internationale sous la direction de Christine Mengès-Le-Pape, « La loi de solidarité »

La solidarité est ce lien juridique fondamental qui unit les individus d'une même économie nationale. Exprimée par l'institution la plus naturelle qu'est l'impôt, la solidarité est à la fois une obligation civile et un mode de vivre ensemble. Dans l'œuvre du professeur Batbie, elle se traduit par le meilleur usage du crédit au profit des classes populaires. Cette vision de la solidarité financière privée est une façon innovante de penser la finance, à travers une bienfaisance financière qui ne saurait se substituer à l'action fiscale de l'État.

XIX. « *Littérature et écriture dans les prisons françaises des XIXe et XXe siècles : une histoire juridique* », Communication du 3 Avril 2020, Colloque sous la direction de Sophie Delbrel, Université de Bordeaux, « Un ciel par-dessus des toits » Publication à venir

L'écriture et la lecture carcérales apparaissent très tôt comme des situations pratiques créées par le parcours pénitentiaire des détenus des XIXe et XXe siècles. Ces situations n'échapperont pas au contrôle du droit et à l'œil des observateurs du système. Cet élan en faveur ou en défaveur d'une expression libre du détenu s'accompagne d'un phénomène ancien : celui de l'expression juridique du condamné au sein de sa cellule. Le fait de permettre au condamné d'exprimer une opinion, un art ou une idée se confronte au sens même de la privation de liberté.

Responsabilités et groupe de recherche

Deux ans au comité d'histoire de la sécurité sociale d'aquitaine
Comité d'histoire de la sécurité sociale midi pyrénées
Co-porteuse du projet OPPEE avec Bernard Cherubini
Observatoire des politiques publiques en situation d'épidémie et post épidémie